

Règlement intérieur d Service extrascolaire

(Vacances)

L'inscription au service enfance/jeunesse est une inscription unique à réaliser en Mairie.

Lors de cette inscription, un identifiant de connexion vous est transmis pour accéder à votre portail famille.

Le nouveau portail famille, vous permet ensuite de constituer le dossier d'inscription de votre enfant, en ligne, de manière totalement dématérialisée et sécurisée.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à renseigner en ligne:

- fiche de renseignements et d'autorisations,
- numéro allocataire CAF ou attestation de quotient familial
- fiche sanitaire
- une photocopie de PAI (projet d'accueil individualisé) pour les enfants concernés par des pathologies pouvant nécessiter des soins particuliers (allergies, problème médical...)

Il sera à compléter par une copie du carnet de vaccination à jour et par une attestation d'assurance responsabilité civile.

Attention, la saisie complète de ce dossier conditionne l'accès aux réservations des différentes activités (pass'loisirs, centre de loisirs, repas ...)

Modalités de réservation

- inscriptions/désinscriptions

Notre accueil extrascolaire est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale) et fait donc l'objet d'une réglementation strictement définie.

À ce titre, il incombe aux familles de gérer, **dans les délais impartis**, leurs inscriptions et /ou désinscriptions sur le portail famille et ce afin de garantir le respect de la législation en vigueur concernant le taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs.

Les inscriptions et désinscriptions se font sur le portail famille

VACANCES	INSCRIPTION PORTAIL FAMILLE
Ouverture selon calendrier fourni en début d'année	selon dates communiquées dans le calendrier annuel d'ouverture

En cas d'impossibilité ou d'imprévu, les parents peuvent téléphoner aux horaires d'ouverture de l'accueil ou en laissant un message au **02 97 65 78 88**.

Attention toute journée réservée et annulée après la période d'inscription est dûe sauf si l'absence de l'enfant est justifiée par un certificat médical. Les certificats médicaux sont à adressés en Mairie.

Horaires

	Ouverture Accueil extrascolaire
	En période de vacances scolaires du lundi au vendredi et selon calendrier d'ouverture annuel
Accueil matin	7h30/9h00
Accueil soir	17h/19h00
	Journée 9h/17h00
	Demi-journée 9h/12h00 ou 13h30/17h00

Restaurant scolaire	12h00/13h30
---------------------	-------------

Modalités de fonctionnement

- **retard**

A partir de 19h00, les animateurs appelleront systématiquement la personne référente de l'enfant toujours présent à la garderie. **Attention, tout retard fera l'objet d'une pénalité.** (cf. tarifs en vigueur)

Chaque soir, l'enfant sera récupéré par un parent ou par un adulte préalablement désigné sur la fiche de contact. Dans ce deuxième cas, merci d'avertir l'équipe d'animation.

- **hygiène et santé**

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite..)

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant (sauf si un PAI est mis en place).

En cas de maladie survenant à l'accueil, un animateur en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'animateur peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il estime que son état de santé le nécessite ou refuser l'accès à la structure si l'enfant est févreux. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

- **cantine**

En cas d'allergie alimentaire connue, un PAI doit être mis en place. Les parents devront fournir le panier repas de l'enfant selon le protocole défini. Les intolérances alimentaires ne faisant pas l'objet d'un PAI ne pourront être prises en compte.

- **discipline**

L'admission au service extrascolaire n'est pas une obligation mais un service rendu aux familles. Les règles de vie en Accueil collectif de mineurs visent à assurer le respect des personnes et leur sécurité, le bon déroulement des activités et le respect du matériel.

Tarification

La tarification s'effectue en fonction des ressources de la famille par la prise en compte du quotient familial.

*****ACCUEIL MATIN ET SOIR*****

BASE	QF ≤ 1060 €	QF ≥ 1061 €	PÉNALITÉS DE RETARD
			½ heure obligatoire
30 minutes	0.80 €	1.00 €	Arrivée tardive des parents: Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée à chaque fois qu'un parent se présentera en garderie après 19h (heure de fermeture officielle de la garderie) pour récupérer son enfant.
45 minutes	1.15 €	1.45 €	
1 heure	1.50 €	1.90€	
1 heure 15 minutes	1.85 €	2.35 €	
1 heure 30 minutes	2.20 €	2.80 €	
1 heure 45 minutes	2.55 €	3.25 €	
2 heures	2.90 €	3.70 €	
2 heures 15 minutes	3.25 €	4.15 €	
2 heures 30 minutes	3.60 €	4.60 €	

***** CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES *****

QUOTIENT FAMILIAL	½ JOURNÉE (hors repas)			JOURNÉE (hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2.80 €	2.50 €	4.8 €	4.40 €	4 €
de 601 à 816	5 €	4.80 €	4.50 €	8.80 €	8.40 €	8 €
de 817 à 1060	6 €	5.80 €	5.50 €	10 €	9.50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6.80 €	6.50€	12 €	11.50 €	11 €
Hors commune	7 €			14 €		

*****CANTINE*****

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2.80 €
Supérieur à 1061	3 €

Programme d'activités

Chaque mois, l'équipe d'animation propose à vos enfants un programme d'activités riches et variées construit en fonction des attentes des enfants et des projets mis en place.